

Initiatives ministérielles

d'intervention de l'État québécois en matière de développement économique et ultimement, de l'empêcher d'atteindre un statut politique autonome.

En s'arrogeant le droit d'agir comme mandataire auprès des organismes ou ministères de l'État québécois, à travers la Banque, le gouvernement fédéral ignore totalement l'autorité de l'Assemblée nationale du Québec et de sa Loi sur le Conseil exécutif qui prévoit que tout organisme ou ministère du gouvernement du Québec doit avoir l'assentiment de ce dernier avant de transiger avec le gouvernement fédéral. La nouvelle Banque fédérale de développement, c'est-à-dire la Banque de développement du Canada, est désormais la pièce maîtresse de l'ingérence du fédéral au Québec en matière de développement économique et régional.

• (1335)

L'approche totalement démagogique développée par un Pierre Elliott Trudeau clamant que le Canada est le pays le plus décentralisé de la planète est une insulte à l'intelligence et dénote une mauvaise foi entretenue par l'actuel premier ministre du Canada, et retarde ainsi considérablement la résolution du problème québécois dans l'ensemble nord-américain. Malgré la volonté sans cesse réitérée par le gouvernement du Québec de développer ses propres politiques économiques et sociales, le Parti libéral du Canada s'est constamment opposé à cette volonté en cherchant par tous les moyens législatifs à limiter le pouvoir décisionnel de l'Assemblée nationale du Québec.

Vers la fin des années 1960, rappelons-le, Trudeau accède au poste de premier ministre avec une vision nationale qui ne recule pas face à l'accumulation des interventions dans des domaines de juridiction exclusivement provinciale. Depuis ce temps, l'objectif principal du gouvernement fédéral est la rationalisation de l'activité gouvernementale et la concentration du pouvoir fédéral sur l'économie politique. En matière de développement et de formation de la main-d'oeuvre, par exemple, le fédéral aura assumé, au fil des 50 dernières années, une responsabilité de plus en plus grande dans la définition du cadre et des modalités des interventions gouvernementales dans ce secteur de l'activité économique au Québec. À titre de «définisseur de politique», le gouvernement fédéral s'est attribué un rôle d'orienteur et d'harmonisateur, par opposition au rôle de dispensateur de services dévolu aux provinces.

Les processus de rapatriement et de révision de la Constitution furent l'occasion pour la fédération d'affirmer la prépondérance de l'autorité politique centrale sur la gestion économique et sociale de l'ensemble des provinces. Quoi qu'en dise Pierre Elliott Trudeau et l'actuel premier ministre du gouvernement, la Loi constitutionnelle de 1982 confirme la place dominante d'Ottawa comme lieu d'exercice du pouvoir. Voilà pour quoi 2 308 266 Québécois et Québécoises ont voté pour la souveraineté du Québec lors du référendum du 30 octobre dernier.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté au lundi 27 novembre, à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir s'il y a unanimité de la Chambre pour reporter plutôt le vote au mardi, à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien.

Le président suppléant (M. Kilger): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1340)

[Français]

LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. Diane Marleau (au nom de la vice-première ministre et ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole en faveur de l'adoption en troisième lecture du projet de loi C-83, qui va introniser pour la première fois au sein du gouvernement fédéral le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable.

Il fut un temps, pas très lointain, peut-être 20 ou 25 ans, où l'environnement ne faisait pas partie des préoccupations gouvernementales ou très peu. En fait, la naissance de la plupart des ministères de l'Environnement, tant au fédéral qu'au provincial, ne s'est faite que dans les années 1970. À ce moment-là, on considérait l'environnement comme une matière à elle seule. Elle était cloisonnée dans un ministère, comme du reste les autres matières de gouvernance telles que la santé, l'éducation, les finances ou le revenu, chaque ministère agissant en compartiment, chacun ne prenant pas en considération l'intégration de ses éléments avec ceux des autres ministères.